



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2021-436 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant six aérogénérateurs et deux postes de livraison situé sur les communes de Girondelle et Champlin (08260) présentée par la SAS Centrale éolienne des Ailes de Foulzy

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la demande n°AEU_08_2018_19_PEO_Les Ailes de Foulzy Girondelle déposée le 11 septembre 2018, complétée le 2 juillet 2020, par la société par actions simplifiée à associé unique Centrale éolienne des Ailes de Foulzy, sise 4 rue Euler à Paris (75008) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison située sur le territoire des communes de Girondelle et Champlin (08260) appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu les documents annexés à cette demande ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 22 mars 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement n°S2a-OIL/JoL-n°21/197 du 31 mars 2021, constatant que le dossier est complet et régulier ;

Vu la décision n°E21000031/51 du 14 avril 2021 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de commissaire enquêteur Mme Raymonde PAQUIS, assistante de direction retraitée ;

Considérant que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation après enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Girondelle et Champlin (08260), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent présentée par la société par actions

simplifiée à associé unique Centrale éolienne des Ailes de Foulzy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° SIRET 538 761 479 00038 et dont le siège social est situé 4 rue Euler à Paris (75008).

Ce parc éolien se compose de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison implantés sur les communes de Girondelle et Champlin (08260).

La puissance totale maximale du parc sera de 25,2 MW pour une hauteur maximale de mât des éoliennes de 115 m et une hauteur sommitale maximale (pales à la verticale) de 180 m.

Article 2 :

Cette enquête publique sera d'une durée de 31 jours et se déroulera du mardi 14 septembre 2021 au jeudi 14 octobre 2021 inclus. La clôture de l'enquête publique est fixée à 18h00 le jeudi 14 octobre 2021.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Girondelle – 1 place de la Mairie – 08260 Girondelle.

Article 3 :

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier et dématérialisé, dans les communes d'implantation, en mairie de Girondelle et Champlin, où chacun pourra en prendre connaissance du mardi 14 septembre 2021 au jeudi 14 octobre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier sera disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Girondelle et Champlin aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier sera disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un des registres à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouverts à cet effet en mairie de Girondelle et Champlin ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, au siège de l'enquête (mairie de Girondelle – 1 place de la Mairie – 08260 Girondelle), à l'attention de Mme le commissaire-enquêteur – Ailes de Foulzy qui les insérera et les annexera audits registres.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/les-ailes-de-foulzy et par courriel à l'adresse suivante : les-ailes-de-foulzy@registredemat.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le jeudi 14 octobre 2021 à 18h00.

Compte tenu de la pandémie de COVID19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Article 4 :

Mme Raymonde PAQUIS, assistante de direction retraitée, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Elle siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

À la mairie de Girondelle	Mardi 14 septembre 2021 de 10h00 à 12h00 Mercredi 22 septembre 2021 de 15h00 à 17h00 Samedi 9 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 Jeudi 14 octobre 2021 de 15h00 à 18h00
À la mairie de Champlin	Samedi 18 septembre de 9h00 à 12h00 Mardi 28 septembre 2021 de 15h00 à 18h00

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Article 5 :

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Gironde, Champlin, Estrebay, Auvillers-les-Forges, Prez, Liart, Logny-Bogny, Aouste, Rumigny, Antheny, Bossus-les-Rumigny, Auge, Tarzy, Fligny, Signy-le-Petit, Eteignières, Regniowez, Maubert-Fontaine, Sévigny-la-Forêt, Etalle, Chilly, Blombay, Cernion, Flaignes-Havys, Marby, et Neuville-lez-Beaulieu par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, avant le 30 août 2021, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (NOR: DEVD1221800A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du (des) registre(s) et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et aux mairies de Gironde et Champlin pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur les communes de Girondelle et Champlin présentée par la SAS Centrale éolienne des Ailes de Foulzy, qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Bérénice VANPOULLE personne responsable du projet à l'adresse suivante : 6 rue Ménars à Paris (75002) (berenice.vanpouille@neoen.com) ou à la préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1 place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux de Girondelle, Champlin, Estrebay, Auvillers-les-Forges, Prez, Liart, Logny-Bogny, Aouste, Rumigny, Antheny, Bossus-les-Rumigny, Auge, Tarzy, Fligny, Signy-le-Petit, Eteignières, Regniwez, Maubert-Fontaine, Sévigny-la-Forêt, Etalle, Chilly, Blombay, Cernion, Flaignes-Havys, Marby, et Neuville-lez-Beaulieu sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au vendredi 29 octobre 2021 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux des communes d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires de Girondelle, Champlin, Estrebay, Auvillers-les-Forges, Prez, Liart, Logny-Bogny, Aouste, Rumigny, Antheny, Bossis-les-Rumigny, Auge, Tarzy, Fligny, Signy-le-Petit, Eteignières, Regniwez, Maubert-Fontaine, Sévigny-la-Forêt, Etalle, Chilly, Blombay, Cernion, Flaignes-Havys, Marby, et Neuville-lez-Beaulieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier le présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 4 août 2021

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Christian VEDELAGO